RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC CHAMPERRET HOTEL
Société par actions simplifiée
au capital de 60 979,61 euros
Siège social : 8 rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS
331 279 307 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vendredi trente-et-un janvier,
A quinze heures,

La Société GROUPE ANATOLE, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 8 rue ANATOLE DE LA FORGE, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 622 105 RCS PARIS,
Représentée par Madame Inès CHITOUR, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société ABC CHAMPERRET HOTEL,

Madame Inès CHITOUR, représentante de la Société GROUPE ANATOLE, Présidente, rappelle que :

- La Société GROUPE ANATOLE a acquis la totalité des titres de la Société ABC CHAMPERRET HOTEL le 7 juillet 2023,

- L'extrait Kbis de la Société fait encore apparaître à ce jour, un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2009, la Société AURALYS a été désignée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Eric LEVY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les mandats se sont poursuivis ;

- Or, depuis de nombreuses années, et notamment depuis l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société ne dépasse pas les seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant n'a pas été actée, et aucune formalité n'a été accomplie auprès du Greffe du Tribunal de Commerce,

- les Commissaires aux Comptes n'interviennent plus, leur mandat étant venu à expiration et n'ayant pas été renouvelé

En conséquence, afin de régulariser l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés en supprimant la mention des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,

L’Associée unique a pris les décisions suivantes relatives à la constatation du non-remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, la société ne dépassant pas deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de régulariser la fin des mandats de la Société AURALYS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Eric LEVY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et de ne pas les remplacer.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
**

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

LE

